

PROCÈS VERBAL N° 3/2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMBAUD (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de Rambaud, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Pierre Gély, sous la présidence de **Monsieur le Maire, ROUX Lionel**.

Date de convocation : le 6 Juin 2023.

Présent(s): Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Eric.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Madame TAIX Marie-Laure qui donne pouvoir à Lionel ROUX.

Absent(s) excusé(s): néant.

Absent(s) : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur BETTI Alain

Nombre de conseillers : En exercice 8 ; Présents 7 ; Procurations 1.

Quorum : 6

Ordre du jour de la séance

N°3/2023-1 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

N°3/2023-2 : Modification des statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes, SYME05.

N°3/2023-3 : Demande de remise gracieuse.

N°3/2023-4 : Décision modificative N°1, Budget Primitif Eau 2023.

N°3/2023-5 : Questions diverses.

Délibérations adoptées

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2023-18

Objet : Secrétaire de séance Conseil Municipal du 06/06/2023

Monsieur le Maire expose :

Que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mr Betti Alain pour remplir cette fonction.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2023-19

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06/06/2023.

Le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers en amont du Conseil. Chacun a pu en prendre connaissance en amont. Monsieur le Maire, Lionel ROUX, expose aux conseillers que dorénavant les séances du Conseil Municipal donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Chaque procès-verbal de séance sera mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal pourront intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2121-23 et R.2121-9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 7 pour), **d'approuver le procès-verbal de la séance du 06/06/2023** (ci-annexé). Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du compte-rendu (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer).

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2023-20

Objet : Nouvelle modification des statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Délibération retirée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2022-10.05.00001 du 5 octobre 2022 approuvant les statuts de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Vu la circulaire dite « Galland » du 25 février 1988, qui dispose à son article 1.3.2.1, que pour toutes affaires d'intérêts commun, tous les délégués du comité syndical prennent part au vote et à son article 1.3.2.2, que pour les affaires n'intéressant que certaines communes qui ont transmis la compétence, seuls prennent part au vote les délégués des communes concernées par l'affaire mise en délibération.

Vu la délibération du comité syndical de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 en date du 10 mai 2023 portant modification statutaire, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 du 7 juin 2023 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 10 mai dernier, portant sur le changement de représentation des communes au sein des collèges de compétences spécifiques au sein du comité syndical. En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable. Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires. Le Conseil municipal,

- Approuve les modifications statutaires de territoire d'énergie Hautes-Alpes présentées,
- Prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts OU Refuse les modifications statutaires de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 présentées.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2023-21

Objet : Décision modificative n°1 Budget Primitif de l'Eau 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 concernant le Budget Primitif de l'Eau 2023, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	1,75
70 / 70611	Redevance d'assainissement collectif	1,75
	Total	3,50

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
023 / 023	Virement à la section d'investissement	1,75
23 / 2315 / OPNI	Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	0,75
040 / 28151 / OPFI	Installations complexes spécialisées	1,00
	Total	3,50

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Rapports des délibérés

N°3/2023-1

Objet : Approbation du procès-verbal conseil municipal du 03 avril 2023

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Le procès-verbal a été envoyé en amont, en même temps que les convocations à l'ensemble des conseillers. Chacun a pu en prendre connaissance.

Discussions, interventions : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 8 voix pour), **d'approuver le procès-verbal de la séance du 03.06.2023** (ci-annexé). Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du compte-rendu (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer). Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°3/2023-2

Objet : Approbation des nouveaux statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SYME05.

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire propose l'adoption des nouveaux statuts du SYME05. Ceux-ci stipulent une modification portant sur le changement de représentation des communes au sein des collèges de compétences spécifiques au sein du comité syndical.

Face au peu d'éléments fournis et à la difficulté de compréhension des modifications apportées, les élus après en avoir débattu décident à l'unanimité de ne pas délibérer et de retirer la délibération en faveur de la validation de ces nouveaux statuts sans avoir eu des précisions complémentaires et des éléments facilitant la bonne compréhension du dossier.

Il est donc décidé de se tourner vers les services du Syme05 est de solliciter ces informations complémentaires.

Dans ces conditions le sujet sera représenté lors au prochain conseil municipal.

Il est cependant précisé, qu'il appartient à chacune des communes de se prononcer dans un délai de trois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable.

Décision unanimement prise par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure.

N°3/2023-3

Objet : Demande de remise gracieuse, Mr Orciere Michel

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire expose la situation existante depuis de nombreuses années entre un administré et la commune.

Prenant en compte tous les faits exposés avec le contexte et contenu particulier de ce dossier, Mr le Maire propose d'accéder à la demande de remise gracieuse de l'administré et ainsi procéder à l'annulation de sa créance.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue sans que Monsieur Quentin ORCIERE ne prenne part au vote en raison de son lien de parenté avec l'administré concerné.

(Votants pour : Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure.

N°3/2023-4

Objet : Décision modificative N°1, Budget Primitif Eau 2023.

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la Décision modificative n°1 du Budget Primitif de l'eau.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure.

N°3/2023-5

Objet : Questions diverses

Mr Le Maire propose de passer aux questions et informations diverses.

Celui-ci nous informe de l'avancée de différents dossiers :

- L'appartement T2 devant se libérer fin août 2023, celui-ci est désormais ouvert à la location. Si des personnes sont intéressées, elles peuvent se faire connaître en mairie. Pour rappel, le loyer mensuel est de 350.00 euros + 10.00 euros de charges.
- Pour les emplois saisonniers (juillet-août), après tirage au sort avec 4 candidats pour 2 postes, les personnes retenues sont Rougny Lisa et Betti Marie.
- Cécile Pascal nous ayant fait part de son souhait de quitter son emploi dans le cadre des missions qu'elle exerçait pour la mairie dès fin juillet 2023, il va être nécessaire et urgent de lui trouver un remplaçant. Un profil de poste va être défini et un appel à candidature diffusé, cela est urgent et important car les missions doivent débuter en août voire septembre 2023 au plus tard.
- Nous restons dans l'attente de la communication par la CCSPVA des dates de début de travaux attachés à la rénovation des installations du réseau d'éclairage public communal.

En l'absence d'autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h40.